



Délibération n°2022-76

Date de la convocation : 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Création d'emploi d'ergothérapeute à 17h30

Le jeudi 27 octobre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, siège annexe, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

Absents : Marie-Noëlle APOLDA, Corinne de PASSOS, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE, Marie-Hélène SAGET,

Ont donné pouvoir : Christelle CAMOUGRAND à Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER à Valérie BRETHOUS

Secrétaire de séance : Anne DIRIBERRY, Responsable pôle ressources

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois et des effectifs du CIAS,

Le Vice-Président informe l'assemblée :

En raison du départ suite à mutation de l'ergothérapeute à l'EHPAD, il convient de créer un emploi au d'ergothérapeute à compter du 1^{er} janvier 2023 suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter d'un emploi d'ergothérapeute à 17h30 à compter du 1^{er} janvier 2023
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2022, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

